



## Procédure tapage nocturne

-----  
Par jcdusse

Bonjour,

mon appartement donne sur une petite rue (une seule voie).  
De l'autre coté de la rue se trouve des bureaux au rez de chaussée.

Régulièrement, les occupants de ces bureaux organisent des chargements/déchargement de camionnettes.  
Les deux camionnettes bloquent la rue.  
Le matériel s'étale sur tous le large trottoir devant leurs locaux.  
L'opération s'étale à chaque fois sur environ 2 heures et mobilise entre 5 et 10 personnes.

Et (malheureusement!), cela a souvent lieu la nuit (par exemple entre 1h et 3h du matin)

En conséquence, les bruits de portières qui claquent, du matériel qui cogne, de l'équipe qui s'apostrophe, et des camionnettes qui démarrent, nous réveillent systématiquement et nous empêchent de nous rendormir.

Nous appelons la police, mais elle ne se déplace que dans 10% des cas et semble être assez clémente.  
Nous avons tenté une démarche à l'amiable, mais les réponses que nous avons reçues par mail du responsable de l'entreprise sous-entendent que ces agissements vont continuer.  
Nous allons donc déposer une main courante.

Quel devrait être la suite des démarches ?  
lettre recommandée de mise en demeure ?  
Et ensuite ?  
A partir de quand faire intervenir un avocat ?  
Le "droit" est il 100% avec nous dans cette affaire ?  
(j'ai du mal à croire qu'une emprise louant ou possédant un local de bureaux ait le droit d'agir de la sorte).

merci d'avance de votre réponse.

-----  
Par Tisuisse1

Une main courante ne sert à rien du tout, c'est une plainte qu'il faut déposer, et directement au Parquet. Le mieux est d'adresser la plainte à :  
Monsieur le Doyen des Juges d'Instruction  
près du Tribunal de .....

Cet envoi sera fait en recommandé avec accusé réception. Regroupez vous à plusieurs voisins pour déposer cette plainte, cela aura beaucoup plus de poids. La police sera alors contrainte d'intervenir sur instruction du Parquet et de faire son enquête. Là, les choses vont réellement bouger.